



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aide et accompagnement des entreprises face au COVID 19. Renforcement du dispositif d'information des entreprises

Paris le 18/03/2020

La crise qui touche notre pays a dès à présent des conséquences importantes sur l'activité et sur la situation financière de nos entreprises. Un ensemble de mesures sans précédent ont été prises par le Gouvernement pour les accompagner durant cette période. Dans le même temps, il est primordial d'informer les entreprises sur ces mesures et de répondre à leurs interrogations. Ce travail a d'ores et déjà été engagé par les DIRECCTE et les DIECCTE qui traitent quotidiennement des centaines de sollicitations à l'échelle de chaque région.

Afin d'informer au mieux les dirigeants d'entreprises, un document recensant l'ensemble des mesures mobilisables est accessible en ligne sur le [site du ministère de l'Economie et des Finances](#). Ce document sera actualisé régulièrement.

La mobilisation du réseau des CCI et des CMA

Afin de démultiplier la capacité d'information et d'accompagnement des entreprises, le ministre de l'Economie et des Finances a par ailleurs demandé aux réseaux des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) d'intervenir, en métropole et en Outre-mer, comme interlocuteur de premier niveau des entreprises ressortissant de leur champ d'action. L'intervention de ces deux réseaux consulaires permettra, non seulement de renseigner les entreprises sur les mesures mises en œuvre à leur profit, mais également de les aider, pour celles qui en exprimeraient le besoin, dans l'accomplissement des démarches administratives requises pour bénéficier de ces mesures.

Pour cela, des interlocuteurs dédiés ont été désignés dans chacun des deux réseaux, au niveau départemental et/ou régional. Leurs coordonnées seront largement diffusées par le Gouvernement et sur les sites des CCI et des CMA. Les entreprises formulant des demandes plus complexes ou dont la situation économique nécessiterait un suivi rapproché seront orientées, par les CCI et les CMA, vers les DIRECCTE et les DIECCTE, ainsi que vers BPI France, la DGFIP ou les URSSAF.

Les coordonnées actualisées de ces contacts sont accessibles sur le site des CCI et des CMA : <https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise#carteCCI>

<http://covidcma.artisanat.fr/#/>

Direction Générale des Entreprises